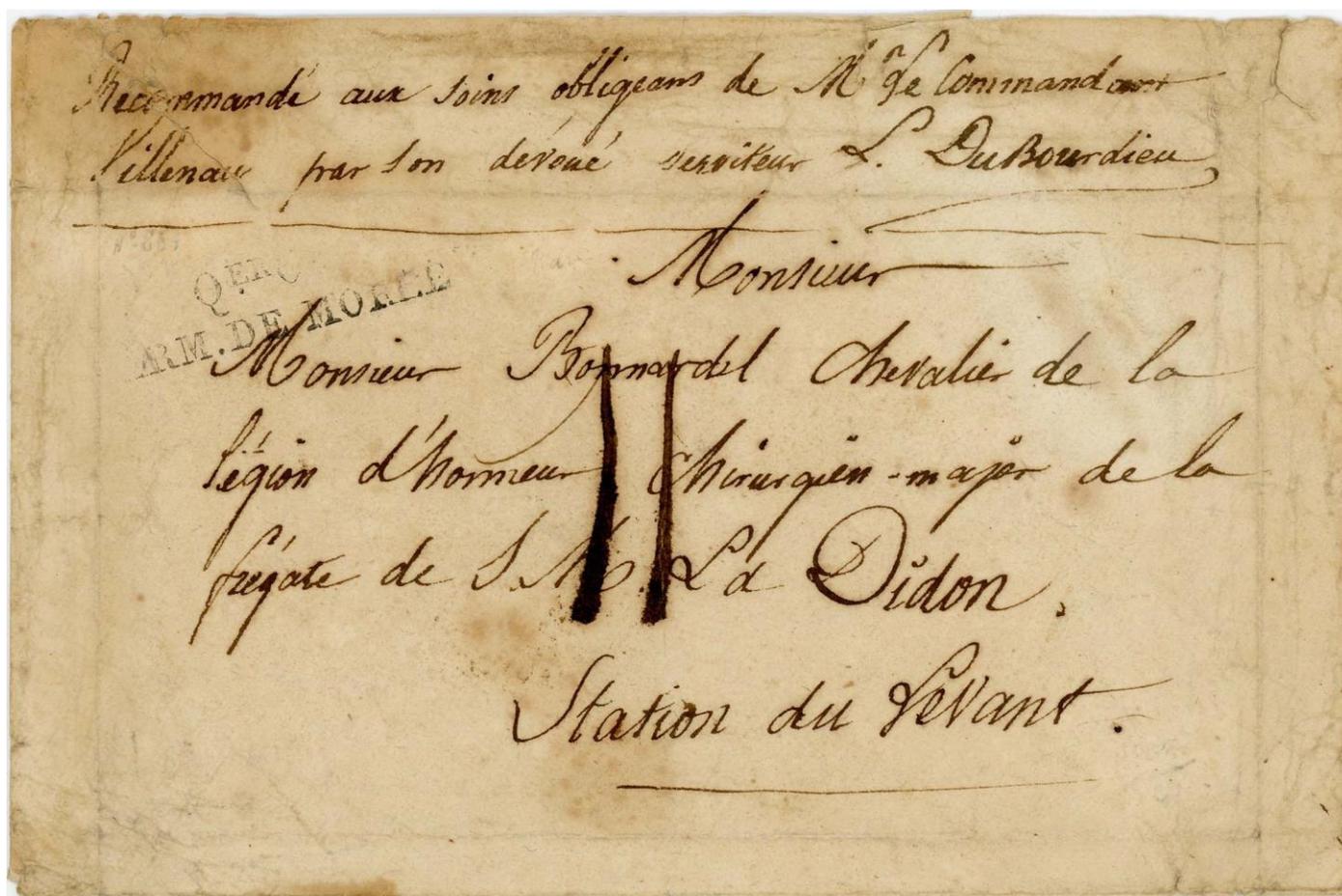


# Une enveloppe de l'expédition de Morée 1828-1833

**Robert ABENSUR**

**" PIÈCE DU MOIS " DU 11 SEPTEMBRE 2021**

Le 20 octobre 1827 durant la bataille de Navarin, la flotte turco-égyptienne est détruite par les forces navales conjointes française, britannique et russe. Moins d'un an après entre les 29 et 31 août 1828, des troupes françaises débarquent dans le Péloponnèse, nommé à l'époque Morée, pour soutenir les combats pour l'indépendance de la Grèce. Le 5 novembre 1828, les troupes turques et égyptiennes ont quitté la Morée. Entre janvier et août 1829, la plus grande partie des troupes françaises repart et l'évacuation définitive intervient en août 1833. Le timbre QER GAL/ ARM. DE MORÉE du principal bureau de poste militaire français est connu à partir de décembre 1828.



Cette grande enveloppe est vide et ne comporte aucune écriture ni à l'intérieur ni au verso. Cependant la suscription permet approximativement de la dater.

L'enveloppe est « Recommandée au soins obligeans de Mr le Commandant Villenau par son dévoué serviteur L. Dubourdieu ».

Louis Dubourdieu (1804-1857), l'expéditeur, a été le second de la goélette-brick l'Alcyone durant la bataille de Navarin et y a perdu sa jambe gauche broyée par un boulet. Il reprendra du service et le commandement de l'Alcyone en Morée en mai 1829. Le Commandant Villenau mentionné ici est en

fait Jean-Baptiste Villeneuve-Bargemon (1788-1861) commandant de la frégate de 1er rang La Didon mentionnée dans l'adresse. D'après les Annales Maritimes et Coloniales qui consacrent tous les trimestres plusieurs pages aux mouvements des navires de la Marine royale, le 22 juin 1829 la Didon ramène le maréchal Maison, commandant du corps expéditionnaire, à Toulon et ne retournera pas en Morée. Elle participera l'année suivante à l'expédition d'Alger. L'enveloppe doit donc être de mai ou juin 1829.

Son tarif 11 décimes sort de l'ordinaire. L'enveloppe remise au bureau du quartier général est adressée à un bâtiment de la flotte française de Morée. Elle relève du tarif à l'intérieur de la même armée apparu dans l'Instruction sur la partie administrative du service des postes militaires de 1809 et prorogé par celle de 1823. Ce tarif est de 2 décimes pour la lettre simple. La taxe de 11 décimes pour 5 ports et demi indique que l'enveloppe devait peser entre 45 et moins de 50 g.